



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien du remboursement des médicaments homéopathiques

Question écrite n° 15827

Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le maintien du remboursement des médicaments homéopathiques. Bien moins chers que les médicaments traditionnels, ils sont actuellement remboursés par la sécurité sociale à hauteur de 30 % et près d'un tiers des Français en utilisent régulièrement, en prévention de certaines maladies. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une clarification, par décret, du cadre d'évaluation par la Haute autorité de santé (HAS) de la prise en charge des médicaments homéopathiques par l'assurance maladie. Ce décret doit préciser notamment la procédure et les modalités d'évaluation ou de réévaluation de ces médicaments par la commission de la HAS, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent être admis ou exclus de la prise en charge. La commission de la transparence doit rendre en février 2019 son avis sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie. Des professionnels de santé et des patients s'inquiètent d'un éventuel déremboursement de ces médicaments, dont l'usage permet pourtant de réduire la consommation de médicaments traditionnels et coûte bien moins cher à la sécurité sociale. Un tel déremboursement constituerait une atteinte au libre choix des patients sur leur mode de traitement et risquerait de réorienter les prescriptions médicales vers des solutions plus coûteuses pour l'assurance maladie. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement compte bien maintenir le remboursement des médicaments homéopathiques.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé attend l'avis de la commission de la transparence sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie d'ici le deuxième trimestre 2019. Le ministère souhaite recueillir l'avis de la commission de transparence quant au bien-fondé des conditions de prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. L'avis devra se baser sur l'efficacité de ces produits et leurs effets indésirables, leur place dans la stratégie thérapeutique, la gravité des affections auxquelles ils sont destinés, leur caractère préventif, curatif ou symptomatique, et leur intérêt pour la santé publique. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit à l'article 65 de préciser les règles de prise en charge de l'homéopathie. Cette mesure doit permettre à la commission de la transparence de rendre un avis global sur le bienfondé de la prise en charge de ces médicaments.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15827

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 262

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 668